

# OMPI



SCIT/SDWG/6/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 septembre 2005

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET  
LA DOCUMENTATION**

**Sixième session**  
**Genève, 19 – 22 septembre 2005**

RAPPORT

*adopté par le Groupe de travail*

## INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a tenu sa sixième session du 19 au 22 septembre 2005.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris étaient représentés à la session : Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Indonésie, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Lettonie, Liban, Lituanie, Mexique, Namibie, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Ukraine (36).
3. Les représentants de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Bureau Benelux des

marques (BBM), de l'Office européen des brevets (OEB), de l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB), de la Communauté européenne (CE), de la Ligue des États arabes (LEA) et de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) (9) ont participé à la session en qualité de membres.

4. Le représentant du Groupe de documentation sur les brevets (PDG) a pris part à la session en qualité d'observateur.

5. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

#### Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

6. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

#### Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

7. Le groupe de travail a élu à l'unanimité M. Marc Krier (OEB) président et Mmes Valeria Maximova (Fédération de Russie) et Karen Ryan (Irlande) vice-présidentes.

8. M. Neil Wilson, directeur des services informatiques de la Division de l'informatique, a assuré le secrétariat de la session.

#### Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

9. Le Secrétariat a proposé l'adjonction d'un nouveau point 15 de l'ordre du jour et la renumérotation des points suivants. Le nouveau point 15 serait ainsi libellé :

“Échange d'informations : état d'avancement des normes relatives au XML élaborées par le Groupe d'experts de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) chargé de la norme XML pour les marques : exposé verbal de l'OHMI”.

10. Le SDWG a adopté à l'unanimité l'ordre du jour révisé qui fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

### DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

11. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI à leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979, (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans reproduire en particulier les déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

Point 4 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 30)

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/6/2.
13. La délégation du Japon, en sa qualité de responsable de la tâche, a présenté un rapport verbal sur les travaux de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C, y compris un projet de proposition concernant la révision de la norme ST.13. Cette proposition porte sur un format type de numéro de demande qui peut être utilisé pour tous les types de droits de propriété industrielle. Ce format type, encore en cours d'examen par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C, est présenté aux paragraphes 32 à 36 de l'annexe II du document SCIT/SDWG/6/2. Afin de mener à bien l'examen du format type de numéro de demande susmentionné, le responsable de la tâche a demandé l'approbation de deux actions supplémentaires, à savoir les troisième et quatrième étapes, qui sont présentées en détail au paragraphe 37 de l'annexe II précitée.
14. En ce qui concerne la prise en considération des marques comme faisant partie des droits de propriété industrielle, comme il ressort de la proposition de révision de la norme ST.13 de l'OMPI, il a été convenu que cette question sera soumise à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques qui rendra compte au SDWG à sa prochaine session. Dans l'intervalle, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C poursuivra ses travaux.
15. Le SDWG a approuvé l'utilisation de chiffres uniquement pour les droits de propriété intellectuelle dans le format type.
16. Le groupe de travail a noté que les offices de propriété industrielle ont jusqu'au 15 décembre 2005 pour remettre au Secrétariat leurs observations supplémentaires sur les documents SCIT/SDWG/6/2, ainsi que des informations destinées à la mise à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI.
17. La proposition du représentant du PDG de jouer le rôle de "groupe d'utilisateurs" en vue de formuler des observations au nom du secteur commercial européen a été acceptée par le groupe de travail.
18. Le SDWG a approuvé la proposition relative aux troisième et quatrième étapes mentionnée au paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/6/2.
19. La délégation des États-Unis d'Amérique a posé une question sur la circulaire qui doit être diffusée par le Secrétariat en ce qui concerne le questionnaire à envoyer aux offices quant à leur conformité aux dispositions du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI (portant sur les numéros des documents de priorité lors du dépôt de notifications et de certificats de priorité). Le Secrétariat a indiqué au SDWG qu'il a l'intention de diffuser cette circulaire, accompagnée d'une demande d'exemples adressée à chaque office, avant la fin de 2005.

Point 5 de l'ordre du jour : proposition de l'Équipe d'experts chargée du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* relative à la révision des procédures de publication et d'actualisation de celui-ci (tâche n° 26)

20. En sa qualité de responsable de la tâche, le Secrétariat a présenté un rapport verbal sur les progrès accomplis par l'Équipe d'experts chargée du Manuel de l'OMPI en ce qui concerne les nouvelles procédures de publication et d'actualisation du manuel. La proposition de l'équipe d'experts figure dans l'annexe du document SCIT/SDWG/6/3.

21. Le responsable de la tâche a rappelé au SDWG qu'à sa quatrième session tenue en janvier 2004, l'Équipe d'experts chargée du Manuel de l'OMPI a été investie de la mission d'élaborer une proposition visant deux objectifs, à savoir 1) renouveler le contenu du Manuel de l'OMPI et 2) réviser ses procédures de publication et d'actualisation.

22. En résumant le document SCIT/SDWG/6/3, le responsable de la tâche a présenté la proposition visant à faire passer le modèle de publication du Manuel de l'OMPI d'un modèle sur papier, quelque peu statique, à un modèle électronique, plus dynamique. Plus précisément, l'équipe d'experts a proposé :

a) la création d'une base de données destinée à la mémorisation et à la gestion du contenu du Manuel de l'OMPI;

b) l'élaboration d'une interface sur le Web gratuite pour les utilisateurs et accessible à partir du site Web officiel de l'OMPI;

c) l'adoption d'un processus d'ordonnement des opérations afin de donner aux offices de propriété industrielle davantage de flexibilité dans la mise à jour de leurs informations relatives aux études.

23. La page Web consacrée au Manuel de l'OMPI sera divisée en deux zones : une zone accessible au public et une zone à accès limité. Dans la zone à accès limité, les offices de propriété industrielle auront la possibilité de contrôler, d'actualiser, d'ajouter, de supprimer et de soumettre des informations au Bureau international conformément à des droits d'accès et des périodes d'examen bien déterminés.

24. Le SDWG a approuvé la proposition relative aux procédures de publication et de mise à jour du Manuel de l'OMPI figurant dans l'annexe du document SCIT/SDWG/6/3.

25. La délégation du Canada a demandé des informations sur la gestion du projet et l'établissement d'un budget en ce qui concerne les améliorations qu'il convient d'apporter au système actuel de rapports techniques annuels afin d'appuyer ces travaux, activités qui ont déjà été approuvées par le SCIT plénier.

26. Le Secrétariat a informé le SDWG que les travaux relatifs à l'élaboration d'une nouvelle publication, ou republication, des normes décrites dans le nouveau contenu du Manuel de l'OMPI adopté par le SDWG à sa dernière session sont en cours.

27. Il est prévu de présenter certaines parties du manuel en anglais à l'Équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI avant la fin de 2005.

28. En conséquence, le Secrétariat a demandé au SDWG de maintenir l'Équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI. Le SDWG a accédé à cette requête.
29. Le Secrétariat a également informé le SDWG que ce n'est qu'à la suite de l'approbation du projet de programme et budget pour l'exercice 2006-2007 que sera connu exactement le montant des ressources disponibles, mais l'objectif est d'allouer des ressources humaines et financières à ce projet, ainsi que de convoquer une session plénière du SCIT au cours du prochain exercice biennal.
30. À la suite de ces délibérations, le SDWG a mis l'accent sur l'importance de l'attribution de ressources financières et humaines à ces activités et est convenu que cette question doit être examinée au sein du Secrétariat.

Point 6 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.3 de l'OMPI (tâche n° 33)

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/6/4.
32. Le Secrétariat a informé le SDWG que, après l'établissement dudit document, l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) a adressé à l'OMPI une lettre dans laquelle il appuie l'adoption du code "QZ" pour désigner l'OCVV dans la norme ST.3 de l'OMPI même s'il n'est pas très enthousiaste. Une copie de cette lettre a été remise au SDWG.
33. Le Secrétariat a présenté une proposition verbale visant à remplacer, pour des raisons juridiques, l'expression "Union européenne" par l'expression "Communauté européenne" dans le paragraphe 6.b) du document SCIT/SDWG/6/4.
34. Le SDWG a adopté la révision ci-après de la norme ST.3 de l'OMPI :
- a) le paragraphe 10 est libellé comme suit :

"10. Les combinaisons de lettres AA, QM à QY, XA à XZ et ZZ peuvent être utilisées à des fins propres et pour les codes provisoires."
  - b) adjonction du code "QZ" pour désigner l'"Office communautaire des variétés végétales (Communauté européenne) (OCVV)" dans les sections 1 et 2 de l'annexe A de la norme ST.3 de l'OMPI;
  - c) remplacement du mot "industrielle" par le mot "intellectuelle" dans les entrées correspondantes de l'ARIPO dans les sections 1 et 2 de l'annexe A, le code à deux lettres "AP" étant conservé pour désigner cette organisation.
35. Le représentant de l'OEB a informé le SDWG que son office utilise le code "XP" en interne pour la littérature non-brevet et que ce code interne figure désormais sur son site Web.
36. Le SDWG a pris note de l'évolution de l'utilisation du code "XP".

Point 7 de l'ordre du jour : proposition de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange des données électroniques (équipe d'experts EDPEs) concernant la révision de la norme ST.36 de l'OMPI

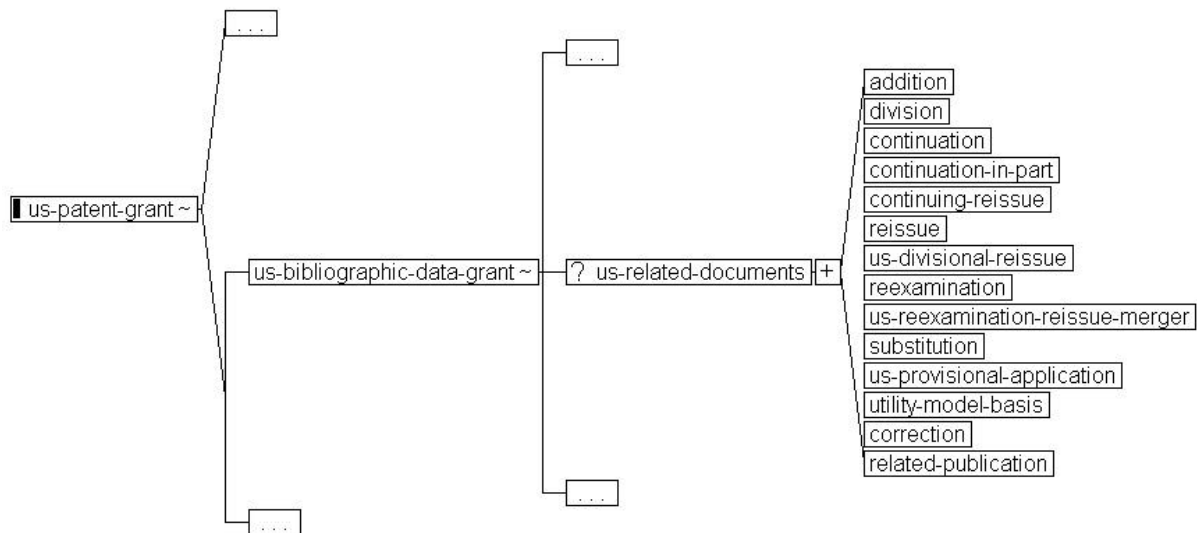
37. Lorsqu'il a présenté ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a expliqué que le SDWG, à sa session précédente, a bien adopté la norme ST.36 de l'OMPI, mais qu'un alinéa a par inadvertance été omis dans la proposition originale. Le Groupe de travail offices de la coopération trilatérale/OMPI sur les normes propose par conséquent une révision de la norme ST.36 de l'OMPI, telle qu'elle figure dans l'annexe du document SCIT/SDWG/6/5.

38. La délégation de l'Allemagne a suggéré qu'il est déjà possible de recourir à la pratique consistant à combiner des éléments propres à un office avec des éléments communs grâce à l'utilisation d'espaces de noms décrite au paragraphe 13.c), ce qui rendrait la modification inutile.

39. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu que cette modification est souhaitée par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique en raison des méthodes appliquées par celui-ci et par l'Office japonais des brevets (JPO) et qu'elle facilitera le passage des offices à la norme ST.36 de l'OMPI.

40. Après délibérations, le SDWG a adopté l'alinéa d) ci-dessous, à incorporer dans le paragraphe 13 de la norme ST.36 de l'OMPI :

“d) Combinaison d'éléments propres à un office avec des éléments communs internationaux. Par exemple, dans le fragment de DTD de publication ci-après, les éléments propres à un office sont ajoutés au modèle de contenu de l'élément relatif aux documents connexes. Pour obtenir davantage de précisions, voir ci-après la partie consacrée aux *Conventions relatives aux DTD.*”



Point 8 de l'ordre du jour : rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée des documents de priorité (P-Docs) présenté oralement par le responsable de la tâche (tâche n° 15)

41. Le Secrétariat, en sa qualité de responsable de la tâche, a fait un rapport verbal sur l'état d'avancement des travaux entrepris par l'équipe d'experts P-Docs.

42. L'équipe d'experts a opté pour une approche en deux étapes :

a) premièrement : parvenir à un consensus sur le cadre général d'élaboration des normes et des procédures relatives à la fourniture (y compris la certification) et à l'échange de documents de priorité sous forme électronique;

b) deuxièmement : élaborer ces normes et procédures une fois le consensus atteint.

43. L'équipe d'experts a examiné un projet de document sur ce cadre général, établi par le Secrétariat. S'il est vrai qu'un vaste consensus semble pouvoir se dégager à cet égard, il n'en reste pas moins que l'équipe d'experts doit examiner plus en détail un certain nombre de questions clés avant de pouvoir considérer la première étape comme terminée.

44. Le SDWG a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par le responsable de la tâche.

Point 9 de l'ordre du jour : rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée des procédures de correction présenté oralement par le responsable de la tâche (tâche n° 35)

45. Le responsable de la tâche a fait rapport verbalement au groupe de travail et indiqué qu'un résumé des réponses au questionnaire correspondant a été établi et distribué aux membres de l'équipe d'experts. La conclusion provisoire est que la norme ST.50 n'est pas largement appliquée par les offices, toutefois de nombreux offices prévoient de l'utiliser une fois leur système interne amélioré. Les conclusions intérimaires seront passées en revue par les membres de l'équipe d'experts et un rapport final de l'équipe d'experts sera établi pour la septième session du SDWG. Le comité, après un échange de vues, a pris note de l'avancement des travaux de l'équipe d'experts.

46. Le représentant du PDG a proposé que l'enquête sur les procédures de correction menée par l'équipe d'experts, qui devrait constituer un repère utile, soit renouvelée tous les deux ou trois ans pour aider à mesurer le chemin accompli.

47. La délégation des États-Unis d'Amérique a estimé que l'enquête sur les procédures de correction pourrait intéresser d'autres offices et elle a proposé de l'inclure dans le Manuel de l'OMPI.

48. Le SDWG est convenu d'inclure l'étude effectuée dans le cadre de la tâche n° 35 dans le Manuel de l'OMPI lorsque l'équipe d'experts lui en aura présenté la version finale.

Point 10 de l'ordre du jour : rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations présenté oralement par le responsable de la tâche (tâche n° 36)

49. Le responsable de la tâche a fait rapport verbalement au groupe de travail et indiqué qu'un résumé des réponses au questionnaire correspondant et un projet de proposition ont été établis et distribués aux membres de l'équipe d'experts. Le projet de proposition comprend

des exemples supplémentaires à ajouter aux normes ST.14 et ST.36. Des informations ont été échangées sur les difficultés soulevées par les longs paragraphes et les images incorporées dans les documents. Une proposition finale de l'équipe d'experts devrait être prête pour la septième session du SDWG.

Point 11 de l'ordre du jour : rapport intérimaire de l'Office européen des brevets sur la mise à disposition, par l'intermédiaire du Service des registres de brevets EPIDOS, d'informations sur l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales de brevet publiées selon le PCT (tâche n° 23)

50. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/6/6.

51. Le représentant de l'OEB a fait une déclaration succincte pour manifester la volonté de l'office de poursuivre sa collaboration avec les autres offices et de commencer à partager avec l'OMPI des données sur l'ouverture de la phase nationale. Le Secrétariat a ensuite remercié l'OEB de son travail sur cette question, qui est d'une grande importance pour le système des brevets dans son ensemble.

52. Le Secrétariat a annoncé que l'OMPI a recueilli un volume satisfaisant de données sur l'ouverture de la phase nationale émanant de différents offices récepteurs et offices désignés, qui les ont communiquées au Bureau international dans le cadre de la procédure PCT. L'OMPI a reçu des données expérimentales en provenance de 11 pays et continuera à encourager la transmission de données sur l'ouverture de la phase nationale. L'office cherche aussi à obtenir des données sur la non-ouverture de la phase nationale, comme le lui a demandé le PDG. L'OMPI estime que le système INPADOC de l'OEB est très important et elle a proposé de partager avec l'OEB les données recueillies de sorte que les deux offices aient un jeu complet de données sur l'ouverture de la phase nationale.

53. La délégation de l'Espagne a déclaré que l'Office espagnol des brevets et des marques a déjà communiqué des données en septembre 2005 et qu'il continuera de le faire de manière régulière.

54. La délégation des États-Unis d'Amérique estime souhaitable une mise à jour complète des données sur l'ouverture de la phase nationale concernant ce pays. La délégation a ensuite indiqué que les informations relatives à la date d'ouverture de la phase nationale sont disponibles sous forme de données relatives aux demandes dans le *Application Redbook ICE ST.36 XML*, qui peuvent être obtenues par EPIDOS sur une base hebdomadaire. En revanche, l'information sur la non-ouverture de la phase nationale n'est pas disponible sous une forme fiable.

55. Le représentant du PDG a félicité l'OMPI, l'OEB et les autres offices participant à cette activité et a souligné le progrès accompli depuis 1995. Il a ensuite réitéré la demande adressée par le PDG à l'OMPI concernant le recueil de données sur la non-ouverture de la phase nationale. Le Secrétariat a répondu que des informations sur les retraits pourraient être mises à disposition et s'est engagé à élaborer un document traitant de l'information sur la non-ouverture de la phase nationale.



56. En conclusion, le Secrétariat a proposé de compléter les rapports ultérieurs de l'OEB sur les données relatives à l'ouverture de la phase nationale au moyen d'un rapport verbal sur les mesures qu'il prend pour recueillir ces données et a indiqué que, afin d'alléger la tâche pour les pays, il s'efforcera d'établir avec l'OEB une structure de données commune pour la collecte et l'échange de ces données.

57. Le SDWG est convenu qu'un débat plus approfondi sera nécessaire en ce qui concerne les données sur la non-ouverture de la phase nationale.

Point 12 de l'ordre du jour : rapports techniques annuels (ATR) sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels (tâche n° 24)

58. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/6/7.

59. Après un débat approfondi concernant les rapports techniques annuels, le SDWG est convenu :

a) de laisser pour le moment la tâche actuelle n° 24 et les ATR tels quels, sans aucune modification; et

b) de créer une nouvelle équipe d'experts chargée de préciser les objectifs des ATR et les utilisateurs visés (dont les fournisseurs et les utilisateurs d'information en matière de propriété industrielle). Une fois cela fait, l'équipe d'experts élaborera une proposition relative à la révision et mise à jour du contenu recommandé actuel des ATR.

60. Le SDWG a décidé que le Secrétariat assumera la responsabilité de cette équipe d'experts et diffusera une circulaire concernant sa création.

61. Le SDWG a accepté la suggestion de la délégation des États-Unis d'Amérique tendant à ce qu'une analyse plus détaillée des paramètres et de l'usage du site Web consacré aux ATR soit effectuée en vue de déterminer les tendances actuelles et d'améliorer l'accès à l'information fournie.

62. Le représentant du PDG a proposé de fournir des renseignements concernant les attentes des utilisateurs, pour autant que la communauté du PDG soit considérée comme un groupe cible.

Point 13 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.60 de l'OMPI (tâche n° 33/2)

63. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCIT/SDWG/6/8.

64. Le SDWG a pris note de l'exposé verbal présenté oralement par le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.60.

65. Le SDWG a adopté la révision de la norme ST.60 de l'OMPI telle qu'elle figure dans l'annexe III du présent rapport.

66. À la suite de nombreuses interventions, les délégations de l'Allemagne et de la Fédération de Russie ont retiré leurs propositions portant sur une nouvelle révision de la norme ST.60 de l'OMPI, compte tenu des informations données par le représentant de l'OHMI selon lesquelles ces problèmes internes pourront être réglés dans la prochaine norme en XML pour les marques.

67. Le SDWG a décidé qu'il n'est pas nécessaire de procéder, à ce stade, à une révision supplémentaire de la norme ST.60 de l'OMPI.

Point 14 de l'ordre du jour : rapport intérimaire de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques présenté oralement par le responsable de la tâche

68. Le responsable de la tâche a présenté un rapport verbal et informé le SDWG que la version définitive du questionnaire supplémentaire sur les formats relatifs aux éléments figuratifs des marques a été achevée et a été communiquée aux offices de propriété industrielle pour qu'ils le remplissent. L'équipe d'experts envisage de présenter une analyse de cette étude à la prochaine session du SDWG.

Point 15 de l'ordre du jour : échange d'informations : état d'avancement des normes relatives au XML élaborées par le Groupe d'experts de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) chargé de la norme XML pour les marques

69. Le SDWG a pris note avec gratitude de l'exposé du représentant de l'OHMI sur l'état d'avancement des normes XML actuellement élaborées par le Groupe d'experts de l'OHMI chargé de la norme XML pour les marques. L'exposé est disponible dans la partie du site Web de l'OMPI relatif à la sixième session du SDWG ([http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting\\_id=8822](http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=8822)).

Point 16 de l'ordre du jour : examen de la liste des tâches du SDWG

70. Après une présentation succincte par le Secrétariat, le SDWG a examiné les tâches figurant dans l'annexe I du document SCIT/SDWG/6/9 et est convenu de ce qui suit :

Tâche n° 7 : cette tâche demeure en suspens.

Tâche n° 17 : les nouvelles normes ST.8 et ST.36 de l'OMPI doivent être mentionnées dans le descriptif de la tâche. Le SDWG a demandé à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange des données électroniques (Équipe d'experts EDPES) de mettre à jour la partie "Action proposée et calendrier" et d'en faire état dans le descriptif de la tâche.

Tâche n° 19 : la tâche sera maintenant dénommée "Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur des supports en mode mixte" au lieu de "Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur disques optiques en mode mixte". Le SDWG a aussi pris note de la communication du représentant de l'OEB selon laquelle la version 5 du logiciel MIMOSA est disponible et permet en outre d'accéder aux bases de données sur les brevets GTI V5 sur de nombreux supports,

y compris CD-ROM, DVD, en passant par des réseaux locaux ou par l'Internet. Le SDWG a demandé à l'Équipe d'experts EDPEs de mettre à jour la partie "Action proposée et calendrier" et d'en faire état dans le descriptif de la tâche.

Tâche n° 30 : le Secrétariat s'est engagé à diffuser aux offices, avant la fin de 2005, la circulaire visant à déterminer la conformité avec les dispositions du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI en ce qui concerne les numéros des demandes établissant une priorité lors du dépôt de notifications et de certificats de priorité. Les offices seront également invités à fournir des exemples de leurs notifications de dépôt et certificats de priorité.

Tâche n° 31 : la révision de toutes les normes de l'OMPI qu'il conviendrait éventuellement de modifier compte tenu de la réforme de la CIB a été achevée et cette tâche peut maintenant être retirée de la liste des tâches confiées au SDWG.

Tâche n° 32 : la délégation de la Roumanie a informé le SDWG que l'office de son pays a envoyé une lettre à l'OMPI en ce qui concerne le système d'inventaire électronique. Le Secrétariat s'est engagé à examiner l'état d'avancement de cette tâche et a présenté un rapport au SDWG.

Tâche n° 33/2 : la norme ST.60 de l'OMPI a été achevée et cette tâche peut maintenant être retirée de la liste des tâches confiées au SDWG.

Tâche n° 33/3 : créer cette nouvelle tâche.

71. Le Secrétariat est convenu de mettre à jour la liste des tâches de la façon appropriée.

#### Point 17 de l'ordre du jour : calendrier des activités

72. Le Secrétariat a proposé de tenir la prochaine session du SDWG du 29 mai au 2 juin 2006 et a indiqué qu'il devra avoir reçu tous les documents relatifs à la prochaine réunion au plus tard le 25 février 2006.

73. Le SDWG est convenu de tenir sa septième session du 29 mai au 2 juin 2006.

#### Réunions des équipes d'experts du SDWG

74. Au cours de la session du SDWG, les réunions suivantes d'équipes d'experts du SDWG ont eu lieu : réunion commune de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques et du Groupe de travail de l'OHMI sur le XML; réunion de l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations; réunion de l'Équipe d'experts chargée des documents de priorité (P-Docs); réunion de l'Équipe d'experts chargée des procédures de correction; et réunion de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C.

Départ à la retraite de M. Lesprit (France)

75. À l'occasion de la dernière participation de M. Lesprit à une session d'un organe du SCIT, le SDWG et le Secrétariat l'ont remercié et ont salué ses nombreuses années de participation aux différentes réunions convoquées par le Secrétariat de l'OMPI et sa contribution exceptionnelle à la coopération internationale dans le domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle et lui ont souhaité une heureuse retraite.

Point 18 de l'ordre du jour : adoption du rapport sur la session

*76. Le présent rapport a été adopté par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT).*

Point 19 de l'ordre du jour : clôture de la session

*77. La clôture de la session a été prononcée à l'issue de l'adoption du rapport.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEX I

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)  
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Konrad HOFFMANN, Patent Examiner, IT International Cooperation, German Patent and Trade Mark Office, Munich

Katja DAUBERT (Ms.), Section 2.5.3, IT Strategic Planning and International Cooperation, German Patent and Trade Mark Office, Munich

AUTRICHE/AUSTRIA

Katharina FASTENBAUER (Mrs.), Deputy Head, Technical Department 3A, Electrical Engineering and Computer Science, Austrian Patent Office, Vienna

BRÉSIL/BRAZIL

Ademir TARDELLI, Head, Dissemination, Documentation and Technological Information Center (CEDIN), National Institute of Industrial Property, Rio de Janeiro

BULGARIE/BULGARIA

Aglaida IGNATOVA (Mrs.), Head, Information and Documentation of Marks Section, Geographical Indications and Industrial Designs Section, Patent Office of the Republic of Bulgaria, Sofia

Ivanka TONEVA (Mrs.), Principal Expert, Information, Publication Activity and IP State Registers Department, Patent Office of the Republic of Bulgaria, Sofia

CANADA

John ROMBOUTS, Technical Architect, Informatics Services Branch, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Gatineau, Québec

CHINE/CHINA

NING Long, Deputy Director General, Information Technology Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

WANG Shan (Ms.), Senior Staff Member, Computer Management Division, Trademark Office, State Administration for Industry and Commerce of the People's Republic of China, Beijing

CROATIE/CROATIA

Vesna CERNELC-MARJANOVIC (Mrs.), Assistant Director General, State Intellectual Property Office, Zagreb

Marija SEVER (Mrs.), Senior Advisor, Department of ITD, State Intellectual Property Office, Zagreb

ÉGYPTE/EGYPT

Shereen TALAAT (Mrs.), Information Specialist, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology, Cairo

ESPAGNE/SPAIN

José Antonio Martín PÉREZ, Jefe de la Dependencia Informática, Oficina Española de Patentes y Marcas, Madrid

Francisco José MORENO GÓMEZ, Técnico Superior Examinador, Oficina Española de Patentes y Marcas, Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Edmond RISHHELL, International Exchanges and Standards Specialist, United States Patent and Trademark Office, Washington, D.C.

Robert JOHNSON, Director, CIS International Projects, United States Patent and Trademark Office, Washington, D.C.

Gary CANNON, Director, Office of Trademark Program Control, United States Patent and Trademark Office, Washington, D.C.

Betty ANDREWS (Ms.), IT Specialist, United States Patent and Trademark Office, Washington, D.C.

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV  
REPUBLIC OF MACEDONIA

Dejan MILANOV, Network Administrator, Information Technology Unit, Industrial Property Protection Office (IPPO), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Olga SEROVA (Mrs.), Principal Specialist, International Relations Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Valeria MAKSIMOVA (Mrs.), Deputy Head Information, Resources Development Department, Federal Institute of Industrial Property (FIPS), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Juha REKOLA, Head, Development Division, Patents and Innovations Line, National Board of Patents and Registration, Helsinki

FRANCE

Jean-François LESPRIT, chargé de mission, Institut national de la propriété industrielle, Paris

Bernard PINGLIER, chef du Service informatique, Institut national de la propriété industrielle, Paris

GRÈCE/GREECE

Evangelia SAVVA (Mrs.), Administrative Employee, Ministry of Development, General Secretariat of Commerce, Directorate of Commercial and Industrial Property, Athens

HAÏTI/HAITI

Jean-Claude PIERRE, chargé d'affaires, Mission permanente, Genève

INDONÉSIE/INDONESIA

Andy NOORSAMAN SOMMENG, Director of Information Technology, Directorate General of Intellectual Property Rights, Jakarta

IRLANDE/IRELAND

Karen RYAN (Mrs.), Patent Examiner, Patents Office, Kilkenny

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Abdulhakim ZANTUTI, Director, Research Center of Informatics, National Bureau for Research and Development, Tripoli

JAPON/JAPAN

Ken MORITSUGU, Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office, Patent Information Division, Japan Patent Office, Tokyo

LETTONIE/LATVIA

Zigrīds AUMEISTERS, Director, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

Uldis IESALNIEKS, Director, Information Technologies Department, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

LIBAN/LEBANON

Maya DAGHER (Mlle), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

LITUANIE/LITHUANIA

Algirdas KRUPOVNICKAS, Head, Information and Information Technologies Division, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

Saulė DAUKUVIENĖ (Ms.), Deputy Head, Information and Information Technologies Division, Industrial Property Information, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius

MEXIQUE/MEXICO

José Antonio CEJUDO HERNÁNDEZ, Coordinador Departamental de Producción de Sistemas, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial, México



NAMIBIE/NAMIBIA

Maria POGISHO (Mrs.), Chief Control Officer, Office of the Registrar of Intellectual Property, Ministry of Trade and Industry, Windhoek

PORTUGAL

Maria Luísa Sam Pedro ARAÚJO (Mme), chef de département, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Lisbonne

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

LEE Byung-Jae, Deputy Director, Information Planning Division, Information Policy Bureau, Korean Intellectual Property Office, Daejeon

CHUL Byun-Sung, Information Management Division, Korean Intellectual Property Office, Daejeon

PARK Jooik, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Iurie MÍNDRESCU, Deputy Director, Informatics and Logistics Department, State Agency on Intellectual Property of the Republic of Moldova (AGEPI), Kishinev

ROUMANIE/ROMANIA

Cristina-Maria BARARU (Ms.), Head, Publishing Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Eugenia NICOLAE (Ms.), Expert, IT Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Eugenia OPRESCU (Ms.), Expert, Policy Marketing Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Geoff COURT, Senior Classification and Documentation Manager, The Patent Office, Newport

SOUDAN/SUDAN

Mohammed ABDELAZEEM, Registrar General of Intellectual Property, Ministry of Justice, Khartoum

Wafa MORGANI (Mrs.), Legal Advisor, Office of the Registrar General of Intellectual Property, Ministry of Justice, Khartoum

SUÈDE/SWEDEN

Leif STOLT, Process Manager, Patent Information, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

Gunnar LINDBOM, Unit Manager, Administration and IT-Controller, Design and Trademark Department, Swedish Patent and Registration Office, Söderhamn

SUISSE/SWITZERLAND

Matthias GUENTER, Head IT, Swiss Federal Institute of Intellectual Property, Berne

THAÏLANDE/THAILAND

Viriya MONGKOLVEERAPAN, Internal Auditor, Ministry of Information and Communication Technology, Bangkok

Songporn KOMOLSURADEJ (Mrs.), Senior Policy and Planning Analyst, Ministry of Information and Communication Technology, Bangkok

Suvanna KAIKRITKHONGBUN (Mrs.), Senior Policy and Planning Analyst, Ministry of Information and Communication Technology, Bangkok

Nipapan SOOKSIRI (Mrs.), Policy and Planning Analyst, Ministry of Information and Communication Technology, Bangkok

Manasawee ACHARIYAWONG (Ms.), Policy and Planning Analyst, Ministry of Information and Communication Technology, Bangkok

TURQUIE/TURKEY

Aysun AL TUNKAYNAK (Ms.), Patent Examiner, Information Documentation and IT Department, Turkish Patent Institute, Ankara

UKRAINE

Galyna DOBRYNINA (Ms.), Deputy Director Assistant, Ukrainian Industrial Property Institute, State Department of Intellectual Property, Kyiv

Svitlana KUSA (Ms.), Head, Patent Documentation and Standardization Division, Ukrainian Industrial Property Institute, State Department of Intellectual Property, Kyiv

II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
(ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION  
(ARIPO)

Gregory SADYALUNDA, Systems Administrator, Harare

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
(OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANISATION (OAPI)

Hamidou KONE, chef du Service informatique et statistique, Yaoundé

Laoubara Nassiyo MBAÏOUNDAKOM, chef du Service de la publication et de la documentation, Yaoundé

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
(ONUDI)/UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION  
(UNIDO)

Victor HINOJOSA, Senior Liaison Officer, UNIDO Office, Geneva

Joel TOWARA, UNIDO Office, Geneva

BUREAU BENELUX DES MARQUES (BBM)/BENELUX TRADEMARK OFFICE (BBM)

Jean-Marie PUTZ, IT Manager, The Hague

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Miguel ALBRECHT, Director, Rijswijk

Marc KRIER, Director, Applied Research and Development, Rijswijk

Alfred WENZEL, Publications, Vienna Sub-Office, Vienna

Keri ROWLES, Publications, Vienna Sub-Office, Vienna

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Andrey SEKRETOV, Chief Specialist, Information and Search Systems Department, Eurasian Patent Organization, Moscow

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/EUROPEAN COMMUNITY (EC)

Alexandre TRAN, IT Architect, Information Technologies and Facilities Management Department, Office for Harmonization in the Internal Market (Trade Marks and Designs) (OHIM), Alicante

Jesús ROMERO FERNÁNDEZ, Relations with IP Offices, General Affairs and External Relations Department, Office for Harmonization in the Internal Market (Trade Marks and Designs) (OHIM), Alicante

LIGUE DES ÉTATS ARABES (LEA)/LEAGUE OF ARAB STATES (LAS)

Osman EL HAJJÉ, conseiller, Délégation permanente, Genève

ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF THE ISLAMIC CONFERENCE (OIC)

Mohammed Amine JERRARI, ministre conseiller, Genève

III. ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE  
NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATION

Groupe de documentation sur les brevets/(PDG)/Patent Documentation Group (PDG):  
Peter KALLAS, Senior Information Professional, BASF AG, Ludwigshafen

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair:	Marc KRIER (EPO/OEB)
Vice-présidents/Vice-Chairs:	Valeria MAKSIMOVA (Mrs.), (Fédération de Russie/Russian Federation) Karen RYAN (Mrs.) (Irlande/Ireland)
Secrétaire/Secretary:	Neil WILSON (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/  
INTERNATIONAL BUREAU OF THE  
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (vice-directeur général/Deputy Director General)

Division des services informatiques/Information Technology (IT) Division: Neil WILSON (Directeur des services informatiques/Director and Chief Information Officer); Colin BUFFAM (directeur adjoint, Section de l'appui au programme informatique/Deputy Director, IT Program Support Section); Jim FULLTON (conseiller principal, Bureau du directeur des services informatiques/Senior Counsellor, Office of the Chief Information Officer); Roger HOLBERTON (chef, Section des applications relatives aux opérations/Business Applications Section)

Division de l'information en matière de brevets, de la classification et des normes relatives à la propriété industrielle/Patent Information, Classifications and IP Standards Division: Mikhail MAKAROV (directeur par intérim/Acting Director); Angel LOPEZ SOLANAS (chef, section des normes et de la normalisation/Head, Standards and Documentation Section)

Division des systèmes informatiques du PCT/PCT Information Systems Division: Karl KALEJS (chef, Section des opérations et de l'appui/Head, Operations and Support Section); Peter WARING (analyste principal, Section de la recherche-développement/Senior Analyst, Research and Development Section)

Bureau du PCT (Traité de coopération en matière de brevets)/Office of the PCT (Patent Cooperation Treaty): David Muls (directeur par intérim, Division des opérations du PCT/Acting Director, PCT Operations Division)

Secteur PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et Questions mondiales de propriété intellectuelle/PCT and Patents, Arbitration and Mediation Center and Global Intellectual Property Issues Sector: William MEREDITH (chef, Section des statistiques de propriété industrielle/Head, IP Statistics Section)

Service des achats et des contrats/Procurement and Contracts Service: Sabina PINZAN (Ms.) (administratrice principale aux achats/Senior Procurement Officer)

[L'annexe II suit/Annex II follows]

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Élection d'un président et de deux vice-présidents
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 30)
  - a) rapport intérimaire de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C présenté oralement par le responsable de la tâche
  - b) rapport de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C sur l'étude relative à la numérotation des demandes de titre de propriété industrielle  
Voir le document SCIT/SDWG/6/2.
5. Proposition de l'équipe d'experts chargée du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* relative à la révision des procédures de publication et d'actualisation de celui-ci (tâche n° 26)  
Voir le document SCIT/SDWG/6/3.
6. Révision de la norme ST.3 de l'OMPI (tâche n° 33)  
Voir le document SCIT/SDWG/6/4.
7. Proposition de l'équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange des données électroniques (équipe d'experts EDPES) concernant la révision de la norme ST.36 de l'OMPI  
Voir le document SCIT/SDWG/6/5.
8. Rapport intérimaire de l'équipe d'experts chargée des documents de priorité (P-docs) présenté oralement par le responsable de la tâche (tâche n° 15)
9. Rapport intérimaire de l'équipe d'experts chargée des procédures de correction présenté oralement par le responsable de la tâche (tâche n° 35)
10. Rapport intérimaire de l'équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations présenté oralement par le responsable de la tâche (tâche n° 36)

11. Rapport intérimaire de l'Office européen des brevets sur la mise à disposition, par l'intermédiaire du Service des registres de brevets EPIDOS, d'informations sur l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales de brevet publiées selon le PCT (tâche n° 23)  
Voir le document SCIT/SDWG/6/6.
12. Rapports techniques annuels (ATR) sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels (tâche n° 24)  
Voir le document SCIT/SDWG/6/7.
13. Révision de la norme ST.60 de l'OMPI (tâche n° 33/2)
  - a) Rapport interimaire de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.60 présenté oralement par le responsable de la tâche
  - b) Proposition relative à la révision de la norme ST.60 de l'OMPI présentée par l'équipe d'experts chargée de cette norme  
Voir le document SCIT/SDWG/6/8.
14. Rapport intérimaire de l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques présenté oralement par le responsable de la tâche
15. Échange d'informations : état d'avancement des normes relatives au XML élaborées par le Groupe d'experts de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) chargé de la norme XML pour les marques  
Exposé verbal de l'OHMI.
16. Examen de la liste des tâches du SDWG  
Voir le document SCIT/SDWG/6/9.
17. Calendrier des activités  
Voir le document SCIT/SDWG/6/10.
18. Adoption du rapport de la session
19. Clôture de la session

[L'annexe III suit]



## ANNEXE III

### NORME ST.60

#### RECOMMANDATION RELATIVE AUX DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES CONCERNANT LES MARQUES

(Identification et minimum requis)

*Texte révisé adopté par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation  
lors de sa sixième session le 22 septembre 2005*

#### INTRODUCTION

1. La présente recommandation vise à rendre plus accessible l'information en matière de marques en général, et le contenu bibliographique des bulletins officiels et certificats (relatifs aux marques) en particulier.
2. La présente recommandation prévoit des codes permettant d'identifier les diverses données bibliographiques relatives aux marques qui figurent, par exemple, dans les bulletins officiels ou certificats (relatifs aux marques) sans pour autant connaître la langue utilisée ni la législation applicable en matière de propriété industrielle.
3. Cette recommandation indique aussi les données bibliographiques qui doivent *de toute façon* figurer dans les bulletins officiels (relatifs aux marques).

#### DÉFINITIONS

4. Dans la présente recommandation :
  - a) par "marque", il faut entendre une marque de produits ou de services ou un autre type de signe distinctif, conformément à la définition de la marque figurant dans la législation applicable, qu'il s'agisse ou non d'une marque collective, d'une marque de certification ou d'une marque de garantie;
  - b) par "certificat", il faut entendre le document officiel délivré au propriétaire de la marque, qui certifie que sa marque a été enregistrée par l'office du pays ou de l'organisation en question ou que cet enregistrement a été renouvelé ou modifié (cette définition couvre aussi les "certificats" ou "extraits du registre" délivrés par l'office, par exemple aux fins d'une procédure judiciaire);
  - c) par "bulletin officiel", il faut entendre une gazette officielle ou feuille périodique contenant des annonces relatives aux marques conformément aux dispositions de la législation nationale sur la propriété industrielle ou des conventions ou traités internationaux en la matière;
  - d) par "avis dans un bulletin officiel", il faut entendre une annonce complète – y compris les données bibliographiques – qui est publiée dans un bulletin officiel et concerne une demande d'enregistrement, ou l'enregistrement proprement dit d'une marque;
  - e) par le sigle "INID", il faut entendre : "Identification numérique internationalement agréée en matière de données bibliographiques".

#### RÉFÉRENCES

5. Les normes ci-après de l'OMPI sont fondamentales pour la présente norme :

Norme <a href="#">ST.2</a> de l'OMPI	Indication normalisée des dates à l'aide du calendrier grégorien;
Norme <a href="#">ST.3</a> de l'OMPI	Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales.

#### IDENTIFICATION DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES ET EXIGENCES MINIMALES

6. La liste des définitions des données bibliographiques, accompagnées des codes INID correspondants, figure à l'appendice 1 de la présente recommandation et est intitulée "Liste des codes INID". Pour aider les offices de propriété industrielle et les personnes utilisant des documents relatifs à la propriété industrielle, l'appendice 2 de la présente recommandation contient les codes INID, avec leur définition et note éventuelles, qui ont été utilisés à un certain moment mais ont depuis été supprimés ou modifiés.

7. La liste des données bibliographiques a été subdivisée en catégories (100 à 800) pour faciliter le groupement des données apparentées. Chaque catégorie comporte plusieurs subdivisions, à chacune desquelles un code INID a été attribué. Les codes de catégorie ("codes génériques"), qui se terminent par un zéro, peuvent eux-mêmes être utilisés dans l'une des deux situations ou les deux :

a) dans le cas où plusieurs données bibliographiques de la même catégorie sont présentes et où l'on souhaite les présenter ensemble, sans utiliser les codes INID individuels;

b) dans le cas où aucun code INID spécifique ne peut être attribué à une des données bibliographiques qui relèvent manifestement de la définition générique.

Les offices préciseront la manière dont ils utilisent les codes génériques dans chacune des situations précitées.

8. Les codes INID précédés d'un astérisque (\*) se rapportent aux données considérées comme des éléments d'information minimums, qu'il est essentiel de faire figurer dans les avis des bulletins officiels et sur les certificats.

#### UTILISATION DES CODES

9. Les codes INID peuvent être utilisés dans tous les avis des bulletins officiels. Il faut cependant les utiliser, au minimum, dans les annonces relatives aux demandes publiées pour la première fois (par exemple aux fins d'opposition) et les annonces relatives aux enregistrements, pour autant que les annonces en question contiennent des avis complets.

10. Les codes INID peuvent aussi être utilisés sur les certificats. Étant donné que l'utilisateur ne connaît pas toujours la langue dans laquelle ces certificats sont établis, l'utilisation des codes INID facilite la reconnaissance et la compréhension des données.

11. Les codes INID doivent être associés aux données bibliographiques correspondantes dans la mesure où ces données figurent normalement dans les bulletins officiels.

12. Si la présentation des données bibliographiques figurant dans les avis d'un bulletin officiel est uniforme, les codes INID correspondants peuvent être indiqués sur un spécimen d'avis publié dans chaque numéro du bulletin au lieu d'être répétés dans chaque avis.

13. Les codes INID doivent être imprimés en chiffres arabes, de préférence entre parenthèses ou entre crochets, et *précéder* immédiatement les données bibliographiques correspondantes.

14. Les dates qui figurent sous l'un quelconque des codes INID doivent être indiquées selon la séquence et la configuration recommandées dans la norme [ST.2](#) de l'OMPI.

#### APPLICATION

15. Si des données bibliographiques auxquelles des codes INID sont attribués en application de la présente recommandation ne figurent pas dans un avis d'un bulletin – soit parce qu'elles sont sans objet (par exemple, si aucune priorité n'est revendiquée), soit pour toute autre raison – il n'est pas nécessaire d'attirer l'attention sur leur absence (par exemple, en laissant un espace ou en indiquant le code INID approprié et en le faisant suivre d'un tiret).

16. Pour que les utilisateurs des bulletins officiels puissent utiliser autant que possible ces codes INID, il est recommandé d'en faire paraître régulièrement la liste – ou de publier régulièrement la norme complète – dans des publications officielles, par exemple les bulletins officiels.

17. Les offices de propriété industrielle peuvent commencer n'importe quand à appliquer la présente recommandation. Il leur est cependant recommandé, lorsqu'ils mettront les codes INID en application, de faire une annonce comme indiqué plus haut et d'en informer le Bureau international de l'OMPI, par exemple en lui adressant un exemplaire du bulletin officiel.

18. Le Bureau international de l'OMPI peut conseiller et aider les offices de propriété industrielle dans le cas où ils éprouveraient des difficultés à appliquer la présente norme.

[L'appendice 1 suit]

## APPENDICE 1

### LISTE DES CODES INID

(Les notes explicatives éventuelles figurent à la fin de la présente liste)

#### (100) Données concernant l'enregistrement/le renouvellement

##### \*Numéro d'ordre

- (111) Numéro d'ordre de l'enregistrement
- (116) Numéro d'ordre du renouvellement, s'il est différent du numéro d'enregistrement initial
- (117) En cas de renouvellement, numéro(s) de l'enregistrement avant le(s) renouvellement(s)
  
- (141) Date de la fin de validité de l'enregistrement de la marque

##### \*Date de l'enregistrement/du renouvellement

- (151) Date de l'enregistrement
- (156) Date du renouvellement

##### Numéros d'enregistrement connexes

- (161) Numéro(s) d'enregistrement antérieur(s) de l'enregistrement renouvelé, en cas de différences avec le(s) numéro(s) indiqué(s) sous les codes (111) et (116)
  
- (170) Durée prévue de l'enregistrement/du renouvellement
- (171) Durée prévue de l'enregistrement
- (176) Durée prévue du renouvellement
  
- (180) Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement
- (181) Date prévue de l'expiration de l'enregistrement
- (186) Date prévue de l'expiration du renouvellement

##### Administration qui enregistre la marque

- \* (190) Code à deux lettres (selon la norme [ST.3](#) de l'OMPI) permettant d'identifier l'administration qui enregistre la marque

#### (200) Données relatives à la demande

- \* (210) Numéro d'ordre de la demande
- \* (220) Date de dépôt de la demande
- (230) Données relatives aux expositions
- (250) Lieu de dépôt de la demande
- \* (260) Numéro d'ordre de la demande examinée
- (270) Langue(s) de la demande

#### (300) Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'ancienneté ou à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine

- \* (310) Numéro d'ordre attribué à la première demande
- \* (320) Date de dépôt de la première demande
- \* (330) Code selon la norme [ST.3](#) de l'OMPI, permettant d'identifier l'office national ou régional auprès duquel la première demande a été déposée ou l'organisation auprès de laquelle la première demande a été déposée
- (340) Priorité partielle
- (350) Ancienneté
- (360) Ancienneté partielle
- (390) Données relatives à l'enregistrement dans le pays d'origine (par exemple, dans le cas de l'enregistrement d'une marque "telle quelle")

Appendice 1, page 2

(400) *Date à laquelle certaines informations sont rendues accessibles au public*

- (441) Date à laquelle les informations concernant la demande non examinée ont été rendues accessibles au public
- (442) Date à laquelle les informations concernant la demande examinée ont été rendues accessibles au public
- (450) Date à laquelle les informations concernant l'enregistrement ont été rendues accessibles au public

(500) *Informations diverses*

Classement, produits ou services

- \* (510) Liste des produits ou services, lorsque ceux-ci ne sont pas classés
- \* (511) Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice), liste des produits ou services classés selon cette classification
- (512) Classification nationale, liste des produits ou services classés selon cette classification

Indications relatives à l'usage de la marque

- (521) Indication selon laquelle la marque a acquis un caractère distinctif par son usage dans le commerce
- (523) Indication selon laquelle le déposant a présenté des preuves de son droit d'utiliser certains éléments de la marque
- (525) Indication selon laquelle la marque a été radiée pour défaut d'usage
- (526) Renonciation
- (527) Indications relatives aux exigences d'utilisation
- (529) Indications relatives aux limitations de l'utilisation

Description des éléments figuratifs de la marque

- (531) selon la classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne)
- (532) selon une classification nationale
- (539) en utilisant des mots clés ou un texte librement formulé
- \* (540) Reproduction de la marque
- \* (541) Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractères standard
- \* (546) Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractères non standard
- (550) Indication relative à la nature de la marque ou au type de marque
- (551) Indication du fait que la marque est une marque collective, une marque de certification ou une marque de garantie
- (554) Marque tridimensionnelle
- (555) Marque hologramme
- (556) Marque sonore, y compris ses caractéristiques
- (557) Marque olfactive, y compris ses caractéristiques
- (558) Marque consistant exclusivement en une ou plusieurs couleurs
- (561) Translittération de la marque
- (566) Traduction de la marque ou de mots contenus dans la marque
- (571) Description de la marque
- (580) Date de l'inscription de tout type de transaction concernant les demandes d'enregistrement ou les enregistrements (p. ex., changement de titulaire, changement de nom ou d'adresse, renonciation, cessation de la protection)
- (591) Informations concernant les couleurs revendiquées

Appendice 1, page 3

(600) *Références à d'autres dépôts et enregistrements de marques juridiquement apparentés*

- (641) Numéro et date d'autres demandes juridiquement apparentées
- (646) Numéro et date d'autres enregistrements juridiquement apparentés

(700) *Informations concernant les parties intéressées par la demande ou l'enregistrement*

- \* (730) Nom et adresse du déposant ou du titulaire de l'enregistrement
- \* (731) Nom et adresse du déposant
- \* (732) Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement
- (733) Indication des activités industrielles ou commerciales du déposant
  
- (740) Nom et adresse du mandataire
  
- (750) Adresse pour la correspondance
  
- (770) Nom et adresse du précédent déposant ou titulaire (en cas de changement de titulaire)
- (771) Précédent nom ou précédente adresse du déposant ou titulaire (sans changement de titulaire)

Informations concernant le ou les preneurs de licence

- (791) Nom et adresse du preneur de licence
- (793) Indication des conditions ou restrictions prévues dans la licence

(800) *Certaines données relatives à l'enregistrement international des marques selon l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Protocole relatif à cet arrangement*

Données concernant le droit à l'enregistrement

- (811) État contractant dont le titulaire est ressortissant
- (812) État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux
- (813) État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a son domicile
- (814) Partie contractante sur le territoire de laquelle le nouveau titulaire remplit les conditions requises pour être le titulaire de l'enregistrement international

Données concernant la demande de base ou l'enregistrement de base

- (821) Demande de base
- (822) Enregistrement de base
- (823) Radiation effectuée pour certains produits et services à la demande d'un office d'origine conformément à l'article 6.4) de l'arrangement ou à l'article 6.4) du protocole
- (824) Radiation effectuée pour tous les produits et services à la demande d'un office d'origine conformément à l'article 6.4) de l'arrangement ou à l'article 6.4) du protocole
- (825) Actions judiciaires ou procédures visées dans la règle 22.1)b)

Données concernant les parties contractantes visées par l'enregistrement international, le renouvellement ou un changement

- (831) Désignations selon l'Arrangement de Madrid
- (832) Désignations selon le Protocole de Madrid
- (833) Parties contractantes intéressées

Informations diverses

- (841) État dont le titulaire est ressortissant
- (842) Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée
- (843) Aucune requête en réexamen ou aucun recours n'a été présenté
- (844) Une requête en réexamen ou un recours a été présenté
- (845) Retrait d'une requête en réexamen ou d'un recours

Appendice 1, page 4

Données concernant la limitation de la liste des produits et services

(851) Limitation de la liste des produits et services

Données concernant le refus de protection et les invalidations

(861) Refus total de protection  
(862) Refus partiel de protection  
(863) Date de prise d'effet de l'invalidation  
(864) Invalidation totale  
(865) Invalidation partielle  
(866) Refus provisoires notifiés sans indication des produits ou des services visés (règle 18.1)c)iii))  
(867) Motifs du refus  
(868) Octroi de la protection  
(869) Acceptation avec réserve

Données concernant un changement apporté à l'enregistrement international

(871) Numéro de la partie cédée de l'enregistrement international  
(872) Numéro des enregistrements internationaux fusionnés  
(873) Numéro de l'enregistrement international résultant de la fusion

Données concernant le remplacement et la division

(881) Numéro et date de l'enregistrement national ou régional ou des enregistrements nationaux ou régionaux remplacés par un enregistrement international (article 4*bis* de l'Arrangement de Madrid et article 4*bis* du protocole)  
(882) Date et numéro des éléments faisant l'objet de la division : demande de base, enregistrement qui en est issu ou enregistrement de base  
(883) Nouveaux numéros des éléments résultant de la division : demande de base, enregistrement qui en est issu ou enregistrement de base

Données concernant les désignations postérieures

(891) Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

Données concernant les décisions finales

(892) Décision finale confirmant la renonciation  
(893) Décision finale portant retrait de la renonciation  
(894) Décision finale confirmant le refus de protection  
(895) Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés (règle 17.5)a) ou b))  
(896) Déclaration indiquant que la protection de la marque est refusée pour tous les produits et services demandés (règle 17.5)a) ou b))  
(897) Déclaration indiquant que la marque est protégée pour certains des produits et services demandés (règle 17.5)a) ou b))  
(898) Autre décision finale

[Les notes explicatives suivent]

Appendice 1, page 5

NOTES EXPLICATIVES

**Re :** Codes INID (111), (116), (210), (260) et (310)

Par "numéro d'ordre", il faut entendre le numéro de la demande, de l'enregistrement ou du renouvellement dans la série numérique pertinente.

**Re :** Code INID (117)

Ce code n'est applicable que si l'office attribue un nouveau numéro d'enregistrement lors du renouvellement d'un enregistrement.

**Re :** Code INID (141)

Par fin de validité on entend tout moyen prévu par la loi pour mettre fin aux effets de l'enregistrement, par exemple la renonciation du titulaire, la radiation d'office ou sur décision judiciaire.

**Re :** Choix entre le code INID (170) et les codes (171) et (176) et entre le code INID (180) et les codes (181) et (186), respectivement :

Il y a lieu d'utiliser les codes (170) et (180) si l'office n'établit pas de distinction entre les enregistrements et les renouvellements.

**Re :** Codes INID (171), (176) et (181), (186)

La "durée prévue" est normalement exprimée en nombre d'années (par exemple, 10 ans).

La "date d'expiration prévue" est normalement exprimée sous la forme d'une date : par exemple, 1998.11.11 ou 11 novembre 1998. (Voir la norme [ST.2](#) de l'OMPI).

Les codes (171) et/ou (176) d'une part, et (181) et/ou (186) d'autre part, s'excluent mutuellement.

**Re :** Code INID (190)

Ce code est essentiellement destiné à être utilisé dans les bases de données relatives aux marques et sur les certificats, où l'indication de l'administration qui enregistre la marque est indispensable; s'agissant des bulletins officiels, l'administration qui les publie est normalement déjà mentionnée sur la page de couverture.

**Re :** Code INID (220)

Par "date de dépôt", il faut entendre la date de dépôt attribuée à la demande par l'office.

**Re :** Code INID (230)

Il est possible de faire figurer ici diverses données telles que le lieu et les dates de l'exposition; le terme "exposition" est défini comme à l'article 11 de la Convention de Paris ou conformément à la législation applicable.

**Re :** Code INID (260)

Ce code est très important pour des pays tels que le Japon et la République de Corée, qui publient les demandes après examen avec un numéro d'ordre différent de celui visé sous le code INID (210).

**Re :** Codes INID (300), plus (310), (320) et (330)

Si des priorités multiples sont invoquées, ces codes INID peuvent comporter des indications multiples concernant au moins le numéro d'ordre et la date.

**Re :** Codes INID (340), (350) et (360)

Ces codes sont essentiels pour des offices tels que l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) pour l'indication de certaines données relatives aux demandes d'enregistrement ou enregistrements nationaux correspondant à des marques communautaires.



Appendice 1, page 6

Re : Codes INID de la catégorie (400)

Par "rendre accessible au public", il faut aussi entendre la mise à disposition aux fins d'opposition.

Re : Codes INID (511) et (512)

Ces codes peuvent être utilisés pour les indications suivantes : a) classe (ou classes) exclusivement, b) liste des produits ou services exclusivement ou c) à la fois classe (ou classes) et liste des produits ou services.

Re : Codes INID (512) et (532)

Ces codes doivent être précédés, entre parenthèses, du code à deux lettres (selon la norme [ST.3](#) de l'OMPI) permettant d'identifier le pays dont la classification nationale est utilisée.

Re : Codes INID (526), (527) et (529)

Ces codes doivent, en principe, être utilisés pour des indications sous forme textuelle concernant certaines limitations relatives à l'usage de la marque ou d'une partie de celle-ci, des limitations géographiques, etc.

Le code (527) peut être utilisé non seulement pour les indications relatives à l'usage effectif mais aussi pour les indications d'intention d'utiliser la marque.

Re : Choix entre le code INID (540) et les codes (541) et (546)

Il y a lieu d'utiliser le code (540) si l'office ne souhaite pas établir de distinction entre le code (541) et le code (546).

Re : Code INID (541)

Ce code doit normalement être utilisé lorsque la marque est considérée comme une marque verbale.

Re : Code INID (546)

Ce code doit normalement être utilisé lorsque la marque contient des éléments figuratifs.

Re : Code INID (550)

Ce code est prévu pour permettre de regrouper les données correspondant aux codes (551) à (558).

Re : Code INID (600)

Le code générique (600) doit être utilisé par les pays qui faisaient partie d'une autre entité, pour permettre l'identification des éléments de données bibliographiques qui se rapportent aux demandes d'enregistrement de marque ou aux marques enregistrées et qui ont fait l'objet initialement de la publication d'un avis par l'office de la propriété industrielle de cette entité.

Re : Codes INID (641) et (646)

Ces données sont différentes de celles visées sous le code INID (161). Elles ont trait, par exemple, aux marques associées, aux demandes divisionnaires et aux cessions partielles.

Re : Codes INID (730), (731), (732), (770) et (791)

Ces codes s'appliquent aussi aux cas où il y a plusieurs déposants, titulaires, mandataires ou preneurs de licence.

Re : Choix entre le code INID (730) et les codes (731) et (732) :

Il y a lieu d'utiliser le code (730) si l'office ne souhaite pas établir de distinction entre le code (731) et le code (732).

Appendice 1, page 7

Re : Choix entre les codes INID (730), (731) et (732) et les codes (770) et (771)

Les codes (730), (731) et (732) doivent aussi être utilisés pour indiquer le nom et l'adresse du nouveau déposant ou titulaire en cas de changement de titulaire et le nouveau nom ou la nouvelle adresse du déposant ou titulaire en l'absence de changement de titulaire.

Re : Codes INID (812) et (813)

À utiliser uniquement lorsque l'adresse du titulaire (ou de l'un des titulaires) n'est pas sur le territoire de la partie contractante dont l'office est l'office d'origine ou, si un changement de titulaire de l'enregistrement international a été inscrit au registre international, lorsque l'adresse du nouveau titulaire (ou de l'un des nouveaux titulaires) n'est pas sur le territoire de la partie contractante ou d'une des parties contractantes à l'égard de laquelle ou desquelles le nouveau titulaire remplit les conditions requises pour être le titulaire d'un enregistrement international.

Re : Codes INID (821) et (822)

Dans certains cas (par exemple, lorsqu'un pays devenu partie au protocole continue d'appliquer le système de demande monoclasse), la demande internationale (relevant exclusivement du protocole) peut être fondée sur une ou plusieurs demandes de base – code (821) – et sur un ou plusieurs enregistrements de base – code (822) –, si l'enregistrement international porte sur plusieurs classes de produits ou services.

Re : Codes INID (831) à (833)

Aucun de ces codes INID n'est prévu pour le cas où un changement concerne la totalité des parties contractantes désignées (changement complet de titulaire – transmission –).

Re : Codes INID (831) et (832)

On entend par "désignation" une extension territoriale faite dans la demande internationale ou postérieurement à l'enregistrement international. Les codes (831) ou (832) seront utilisés dans la publication des enregistrements internationaux, des désignations postérieures, des renouvellements et des changements partiels de titulaire.

Re : Code INID (833)

Ce code sera utilisé dans la publication des renoncations, des limitations et des radiations partielles.

Re : Codes INID (841) et (842)

L'information visée par ces codes est facultative aux fins de l'enregistrement international; elle a pour but de satisfaire aux exigences posées par la législation de certaines parties contractantes désignées.

Re : Codes INID (843) à (845)

Les dispositions relatives aux requêtes en réexamen ou aux recours étaient en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 2002. Elles ne font pas partie des règles en vigueur actuellement.

Re : Code INID (851)

Ce code sera utilisé lorsqu'une limitation de la liste des produits et services figure dans une demande internationale ou dans une désignation postérieure.

Re : Code INID (868)

Lorsque ce code est utilisé, les données devraient aussi comprendre la date à laquelle l'OMPI a été informée de l'octroi de la protection.

Re : Code INID (869)

Ce code sera utilisé lorsque la protection est acceptée, étant toutefois indiqué que certains éléments de la marque ne sont pas protégés.

Re : Code INID (871)

En cas de cession partielle de l'enregistrement international, la partie cédée (inscrite au nom du nouveau titulaire) portera le même numéro que l'enregistrement international concerné, suivi d'une lettre majuscule.

Appendice 1, page 8

Re : Code INID (894)

Les dispositions relatives à la confirmation du refus de protection étaient en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 2002. Elles ne font pas partie des règles actuellement en vigueur.

[Fin de l'annexe III et du document]